



Ville de Cerny

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2021 / II / 74 – 9.1 PORTANT HABILITATION COLLECTIVE À CONTROLER LES JUSTIFICATIFS DU PASS SANITAIRE

Le Maire de la commune de Cerny,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4 et 47-1, 49-1 à 49-2, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, il est donné habilitation aux personnes nommément désignées dans le registre prévu à cet effet et en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19.

Ce contrôle concerne :

1. les participants, visiteurs, spectateurs, ou usagers :
 - de la médiathèque,
 - du complexe sportif dont le gymnase,
 - des salles communales de type L (polyvalente, Delaporte et salles associatives),
 - de tous les évènements organisés par la mairie dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
 - des écoles maternelle et élémentaire lorsqu'elles organisent des évènements publics ouverts à des spectateurs extérieurs
 - de l'église (uniquement pour les évènements ne présentant pas un caractère culturel)
2. Les agents exerçant leur fonction dans ces lieux, établissements ou lors de ces évènements

Article 2 :

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé).

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un pass sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou auto-test négatif de moins de 72h réalisé par un professionnel de santé ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

À défaut de présenter les justificatifs d'un pass sanitaire :

pour les participants, visiteurs, spectateurs ou usagers :

- de la médiathèque,
- du complexe sportif dont le gymnase,
- des salles communales de type L (polyvalente, Delaporte et salles associatives),
- de tous les événements organisés par la mairie dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
- des écoles maternelle et élémentaire lorsqu'elles organisent des événements publics ouverts à des spectateurs extérieurs
- de l'église (uniquement pour les événements ne présentant pas un caractère culturel)

l'accès sera refusé.

les agents exerçant leur fonction dans ces lieux, établissements ou lors de ces événements seront :

- placés en congés annuels à leur demande ou,
- suspendus de leur fonction sans rémunération ou,
- placés en télétravail si les fonctions le permettent ou,

Article 3 :

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et de chaque établissement concerné et ampliation sera transmise à la Préfecture.

Fait à Cerny, le 1^{er} septembre 2021
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Handwritten signature of Marie-Claire Chambaret

Affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

**LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À CONTROLER
LES JUSTIFICATIFS DU PASS SANITAIRE POUR LE COMPTE
DE LA MAIRIE DE CERNY**

Par le présent arrêté, sont habilités à contrôler les justificatifs du pass sanitaire :

Lieu d'exercice du contrôle	Nom	Prénom	Fonction
Médiathèque municipale	HAZARD	Elisabeth	Agent d'accueil bénévole
	VERVAET	Pierrette	Agent d'accueil bénévole
	BRYON	Evelyne	Agent d'accueil bénévole
	CANAL	Catherine	Agent d'accueil bénévole
	DELALEU	Anne	Agent d'accueil bénévole
Médiathèque municipale Complexe sportif Salle polyvalente Salle Delaporte Salles associatives Espace public ou lieux ouverts au public donnant lieu à un contrôle de l'accès Ecoles maternelle et élémentaire Eglise	VINCENT	Christelle	DGS
	LACOUR	Virginie	Assistante DGS
	PIMENTEL	Céline	Coordinatrice enfance-jeunesse
	BONICHON	Alain	Responsable technique
	JAEGER	Franck	Responsable technique
	CHAMBARET	Marie-Claire	Maire
	HEUDE	Rémi	1 ^{er} adjoint
	MITTELETTE-ROUSSI	Stéphanie	2 ^{ème} adjointe
	PRAT	Alain	3 ^{ème} adjoint
	BARBERI	Sylvie	4 ^{ème} adjoint
	LACOMME	François	5 ^{ème} adjoint
	MAUGERE	Nadine-Françoise	Conseillère municipale
	BOURBIER	Alexandra	Conseillère municipale
	MIKOLAJCZAK	Patrick	Conseiller municipal
VELAY	Patrick	Conseiller municipal	